

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Modification de PLU	Commune de Boussy-Saint-Antoine

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Maire de Boussy-Saint-Antoine Romain Colas
Courriel	
Personne à contacter + courriel	Directrice générale des services Dorothee GOUDU d.goudu@ville-boussy.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Boussy-Saint-Antoine
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	7 767 habitants en 2018. <ul style="list-style-type: none">• Entre 1968 et 1975 : la commune a connu une très forte croissance démographique avec une augmentation d'environ 154 % en passant de 2360 à 5990 habitants. La population a été multipliée par 2,5.• Entre 1975 et 1990 : la population se stabilise aux alentours de 5950 habitants avec une légère diminution sur la période (-1.1%).• Entre 1990 et 2012 : la population augmente (+9.5%) et se stabilise aux alentours de 6500 habitants.• Depuis 2012 : une forte croissance démographique (+16.4%) avec l'arrivée de près de 1000 nouveaux habitants.
Superficie du territoire	2,9 km ²

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Le projet de territoire se décline en 8 axes :

1. Préserver, valoriser, renforcer la qualité des espaces naturels et des paysages ;
2. Maîtriser l'urbanisation, tout en renforçant la mixité urbaine dans un souci d'économie de l'espace ;
3. Prendre en compte la protection de l'environnement, la lutte contre les gaz à effet de serre, la nécessité d'économiser les énergies ;
4. Diversifier et développer l'offre de logements, privilégier la mixité sociale ;
5. Optimiser et apaiser les déplacements et favoriser l'éco-mobilité ;
6. Renforcer l'attractivité du territoire ;
7. Valoriser le patrimoine ;
8. Soutenir et aider au développement économique.

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Quelles sont les motivations de ce choix de procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme, motivations citées dans la délibération lançant la procédure

La commune de Boussy-Saint-Antoine souhaite faire évoluer son PLU et notamment son dispositif réglementaire. La vocation de cette modification est de préciser les règles d'aménagement du projet « Clos Auchin », de préserver les caractéristiques du tissu ancien (zone UA), d'actualiser le règlement graphique, de mieux prendre en compte les enveloppes d'alerte « zones humides » et le risque inondation.

Enfin, la procédure permettra également d'améliorer l'écriture du règlement écrit et de corriger certaines erreurs matérielles.

Les sujets de la modification :

1. Projet Clos Auchin : élaboration d'une OAP sectorielle, d'un sous-secteur « U1c » et création d'un emplacement réservé
2. Préservation de l'identité du centre ancien : réalisation d'une OAP thématique « Préserver et mettre en valeur l'architecture briarde » et ajustements des règles de la zone UA
3. Actualisation du règlement et des OAP : prise en compte de la réalisation des opérations « Carré Nature » et « secteur des Marronniers » classées actuellement en AU1 et AU3 sur le plan de zonage
4. Prise en compte des zones humides et des risques naturels (risque inondation et retrait gonflement des argiles) : élaboration d'une OAP trame verte et bleue, ajustements du règlement écrit et actualisation des annexes
5. Permettre une meilleure perméabilisation des sols : précisions dans le règlement écrit
6. Autres ajustements réglementaires mineurs.

Le rapport de présentation de la modification joint à la présente note, présente, explicite et justifie les différents points d'évolution du PLU au titre de la modification.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.
 Le projet fait-il l'objet d'une démarche AEU (approche environnementale de l'urbanisme) de l'Ademe ?

Le projet ne sera pas soumis à la CDPENAF.

Le projet ne fait pas l'objet d'une démarche AEU.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

<p>- un ScoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t- il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ?</p>	<p>Le territoire n'est pas concerné par un SCoT, ni par un CDT. En revanche, il existe un projet de territoire à l'échelle de la CA du Val d'Yerres Val de Seine pour la période 2018-2030.</p>
<p>- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p>	<p>Le cours d'eau « l'Yerres » traverse le territoire communal. Boussy-Saint-Antoine est concerné par le SAGE du bassin versant de l'Yerres.</p>
<p>- un PNR ? Si oui, lequel ?</p>	<p>Le territoire n'est concerné par aucun PNR</p>

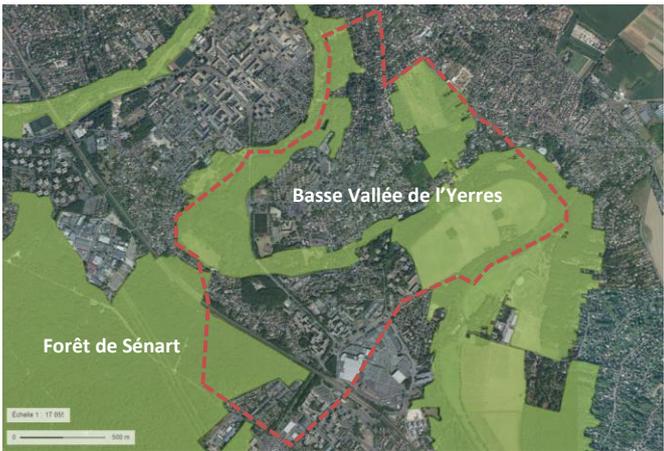
3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets est-elle prévue ?

Le PLU actuel n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC SUR LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT

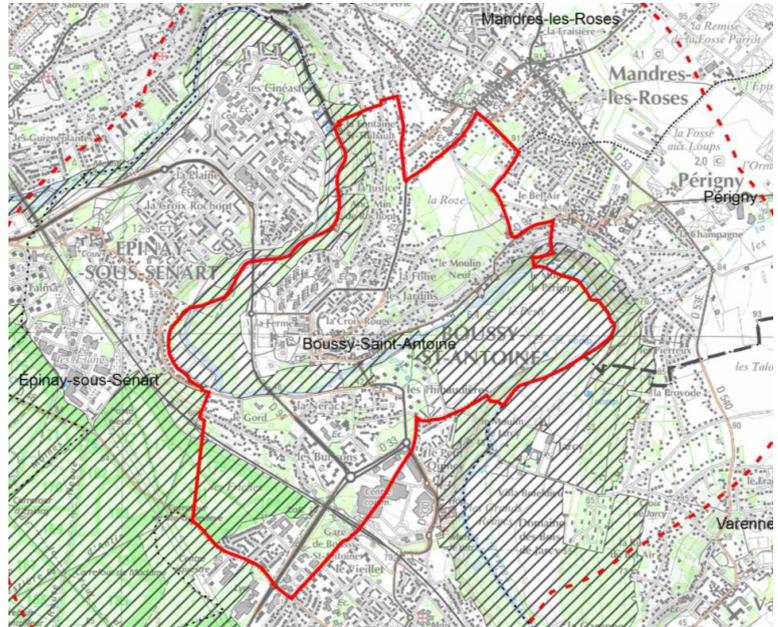
4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	X		 <p>Le territoire communal est concerné par 2 ZNIEFF de type 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF (110001628) BASSE VALLEE DE L'YERRES ; • ZNIEFF (110001610) FORÊT DE SENART à l'extrémité sud-ouest du territoire.
Arrêté préfectoral de protection de biotope		X	

Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

X

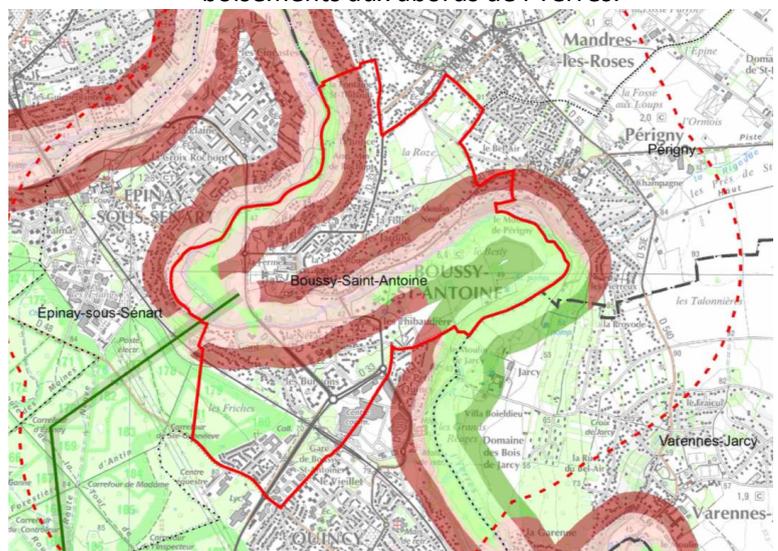
Plusieurs réservoirs de biodiversité et continuités écologiques sont identifiés par le SRCE sur le territoire communal :

- La forêt de Sénart et la vallée de l'Yerres avec les abords du cours d'eau sont identifiées comme réservoir de biodiversité.



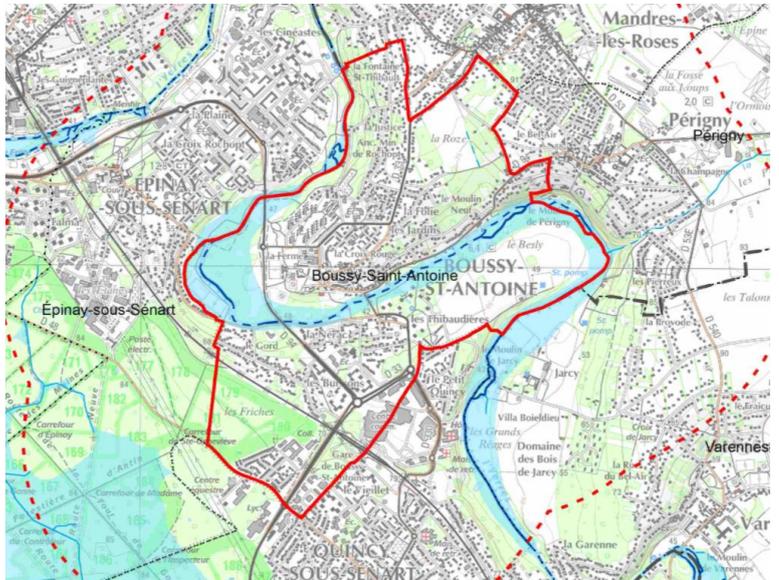
Réservoirs de biodiversité

- Deux principaux corridors écologiques sont identifiés dans la commune :
 - Les corridors alluviaux dans la vallée de l'Yerres, le long du cours d'eau. Les enjeux liés à ce secteur sont la préservation des corridors alluviaux en espace naturel et la restauration en espace urbain.
 - Un corridor de la sous trame arborée à préserver entre la forêt de Sénart et les boisements aux abords de l'Yerres.



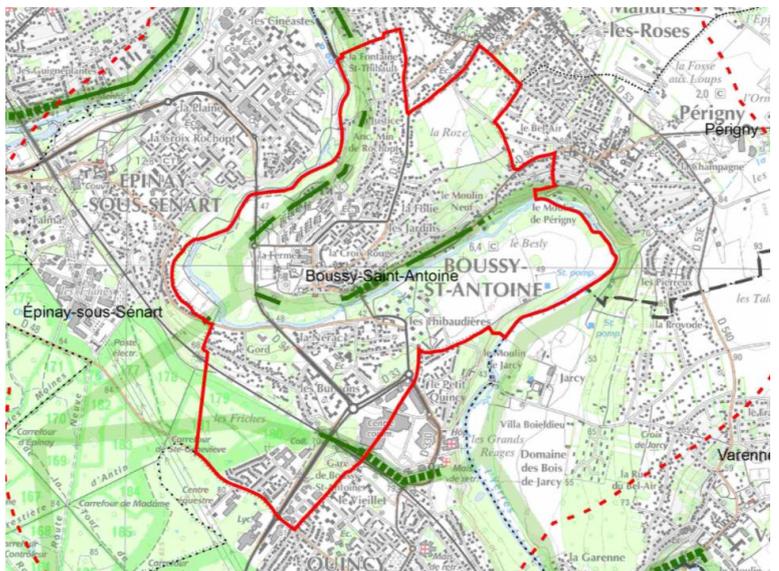
Principaux corridors à préserver		Principaux corridors à restaurer	
	Corridors de la sous-trame arborée		Corridors de la sous-trame arborée
	Corridors de la sous-trame herbacée		Corridors des milieux calcaires
	Corridors alluviaux		Corridors alluviaux en contexte urbain

- Des corridors et continuum de la sous-trame bleue identifiés le long de l'Yerres.

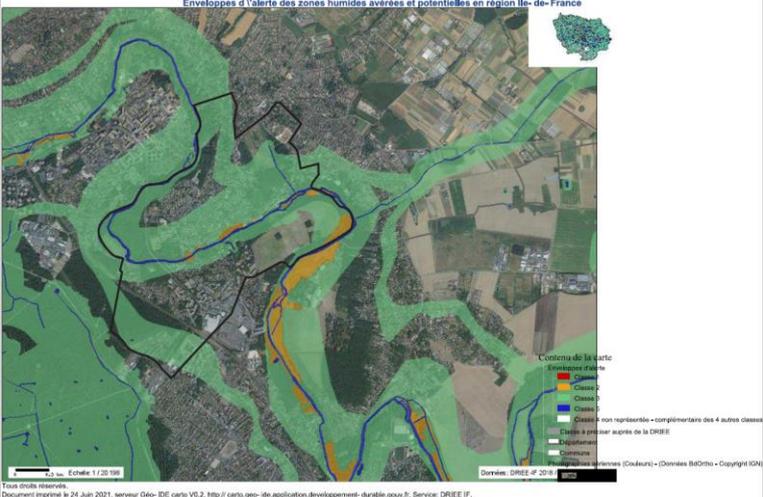
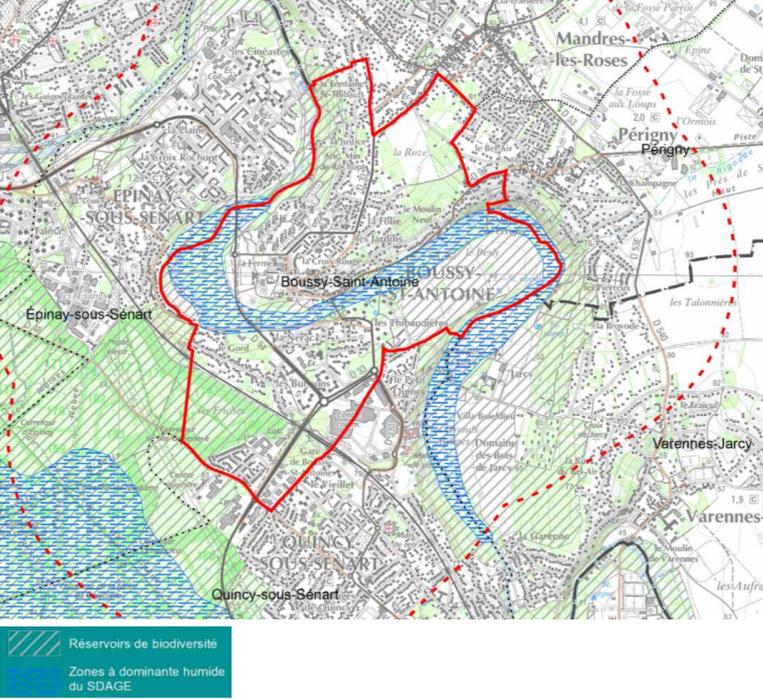


	Corridors et continuum de la sous-trame bleue		Cours d'eau intermittents fonctionnels
	Cours d'eau et canaux fonctionnels		Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
	Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite		Zone de 1 km autour de la commune

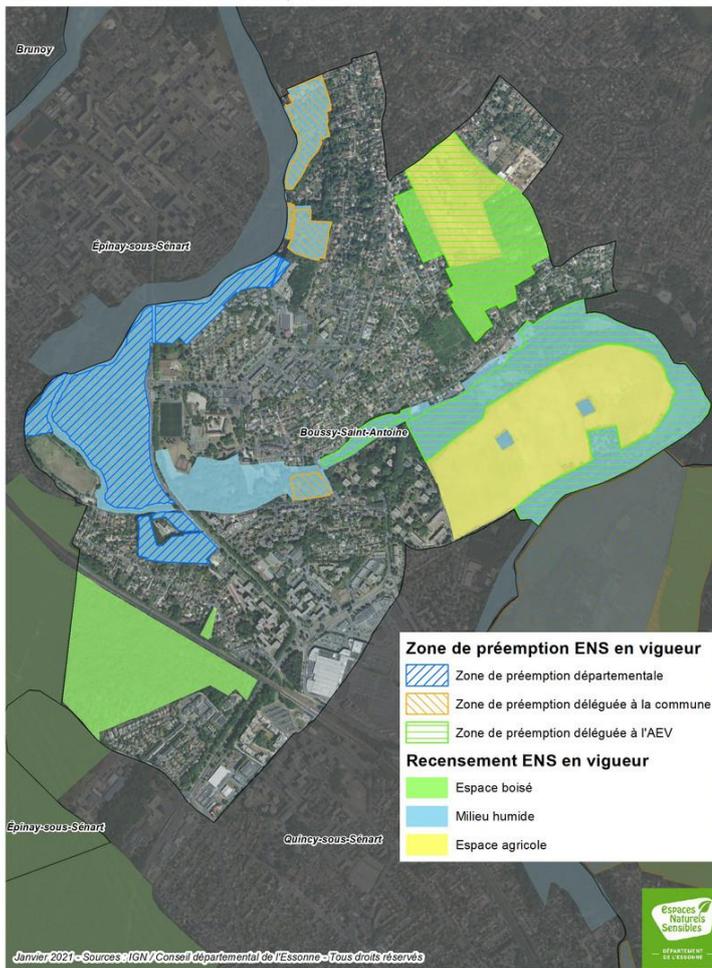
- Certains corridors sont identifiés comme fonctionnels et d'autres comme à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité. Les actions à engager visent à augmenter leur accessibilité et la diffusion d'un plus grand nombre d'espaces.



		<div data-bbox="671 208 1436 259" data-label="Figure"> </div> <ul data-bbox="722 282 1436 383" style="list-style-type: none"> • Un secteur de concentration de mares et mouillères a été identifié dans la forêt de Sénart. Il impacte le sud-ouest du territoire. <div data-bbox="671 398 1436 965" data-label="Figure"> </div> <div data-bbox="671 981 1436 1055" data-label="Figure"> </div> <ul data-bbox="722 1077 1436 1178" style="list-style-type: none"> • La forêt de Sénart est un massif de plus de 100 ha identifié au titre du SDRIF. Les lisières avec ce massif sont à préserver. <div data-bbox="671 1193 1436 1839" data-label="Figure"> </div> <div data-bbox="671 1854 1038 1906" data-label="Figure"> </div>
<p>Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre</p>	<p>X</p>	<p>Le PLU n'a pas fait l'objet d'un repérage écologique particulier. En revanche, un état initial de l'environnement a été réalisé lors de l'élaboration du PLU en 2012.</p>

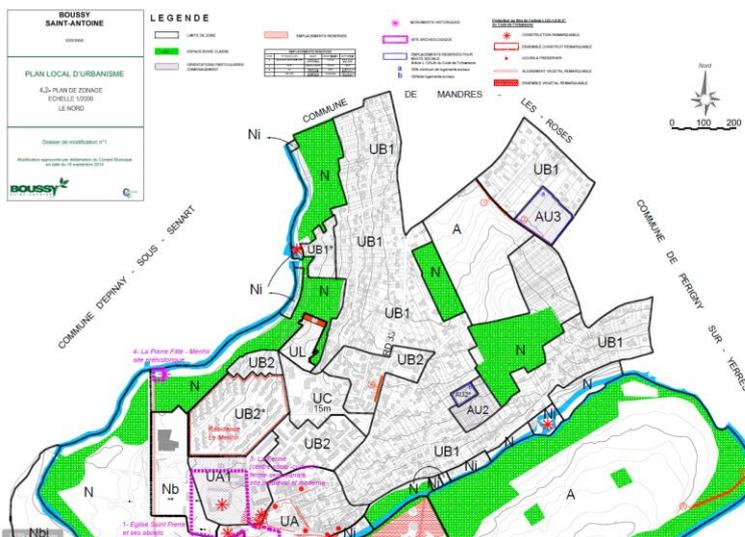
le rapport et/ou les conclusions)			
<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (Scot, SDRIF...) ou par un autre document</p>	<p>X</p>		<p>La DRIEE a identifié des zones humides potentielles de classe 3 dans la vallée de l'Yerres et dans la forêt de Sénart. Des zones humides de classe 2 ont été identifiées aux abords du cours d'eau.</p>  <p>Le SDAGE identifie également des zones à dominante humide</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une zone humide identifiée par le SDAGE le long de l'Yerres à préserver.  <p>La vallée de l'Yerres et du Réveillon constitue une zone humide où l'urbanisation s'est développée sous forme pavillonnaire sur les coteaux fortement boisés. Les boisements et d'espaces naturels agrémentent les rives de l'Yerres et présentent un caractère pittoresque et récréatif. C'est un paysage de vallée refermé. Ces zones sont à protéger au titre de leur caractère naturel et leur potentiel en biodiversité.</p>

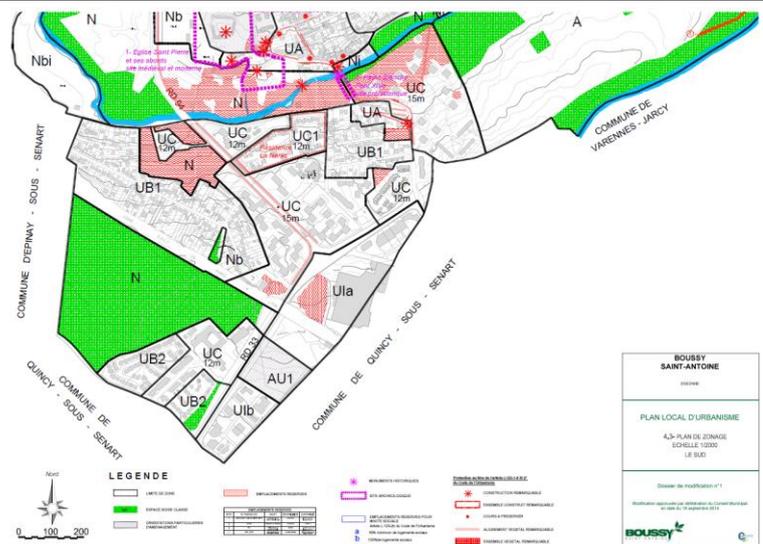
			<p>Pour tout projet impactant une zone de plus de 1000 m², il sera nécessaire d'établir une étude (floristique ou de sol) prouvant le caractère non humide de la zone pour que le projet soit accepté au titre de la Police de l'eau.</p> <p>En outre, le contrat de bassin 2017-2022 stipule qu'une étude de restauration des zones humides est en cours dans la commune sur le site Gord/Sanceaux rive droite. Cette étude devrait permettre des travaux de restauration puis d'entretien.</p> <p>Le secteur de la Boucle du Besly fait l'objet de travaux et d'entretien pour restaurer et maintenir la fonctionnalité de la zone humide.</p>
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	X		<p><u>Espaces Naturels Sensibles</u></p> <p>La commune fait l'objet de plusieurs Espaces Naturels Sensibles (ENS) dont certains sont délégués au département, à l'Agence des Espaces Verts (AEV), et à la commune.</p> <p>Les espaces naturels sensibles (E.N.S.) bénéficient en conséquence d'une action de protection et de promotion menée par le Conservatoire départemental des E.N.S.</p> <p>Sur la commune, ils se décomposent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • zones humides sur une partie de la boucle de l'Yerres et du Besly et le Parc de la Mairie, • espaces agricoles sur les terrains de la Roze et du Besly, • espaces verts (Bois et Forêts) sur la forêt de Sénart, les espaces contigus aux lieux-dits la Roze, les Voisins, les Plantes et la Pièce.



Espaces Boisés Classés

Des EBC et des éléments de paysage à préserver sont identifiés dans le cadre du PLU actuel.

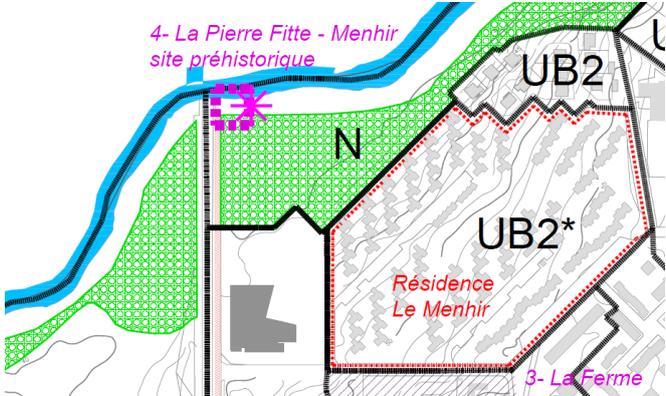
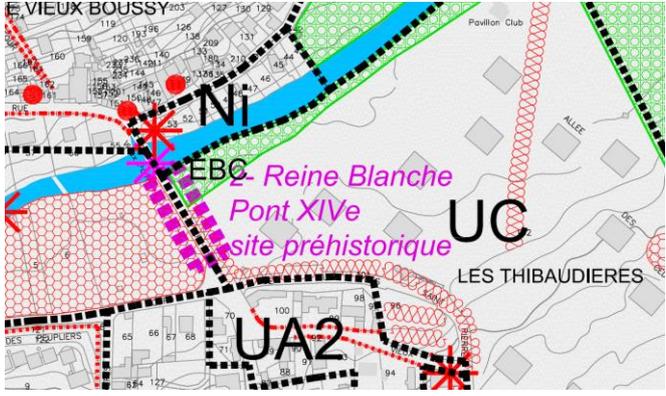




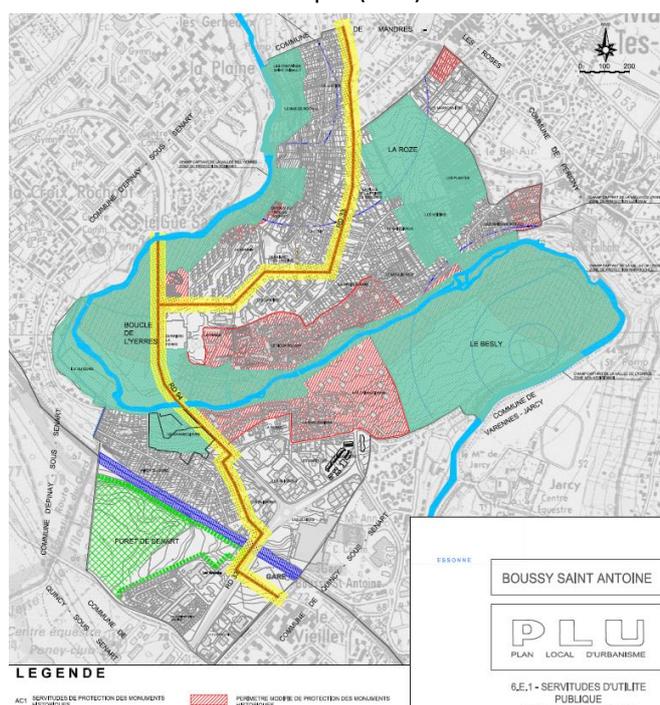
Les boisements aux abords du cours d'eau, la forêt de Sénart mais également des boisements épars sur l'ensemble du territoire font l'objet de ce classement.

Il n'est pas prévu de remettre en cause ces EBC dans la procédure de modification du PLU.

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?	X		<p>Patrimoine bâti :</p> <p>Boussy-Saint-Antoine possède un seul élément classé à l'inventaire des Monuments Historiques (MH). Il s'agit du site préhistorique «La Pierre Fitte - Menhir » classé en 1911. En outre, le territoire communal détient un seul élément inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques (MH). Il s'agit du vieux pont de l'Yerres.</p> <p><u>Le menhir :</u></p>  <p><u>Le vieux pont de l'Yerres :</u></p>  <p>En outre, des servitudes de protection des monuments historiques impactent le territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Villa Falbala classée (arrêté du 17/11/1998) sur Périgny sur Yerres ; • Le Colombier inscrit (arrêté du 12/10/1998) sur Périgny sur Yerres ; • La Maison Garrot inscrite (arrêté du 30/04/1998) sur Périgny sur Yerres ; • La ferme de Monsieur inscrite (arrêté du 25/07/1977) sur Mandres les Roses.

Ces périmètres ont été reportés sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) annexé au PLU :



Le PLU actuel a identifié d'autres éléments bâtis remarquables :

- L'église "Saint-Pierre",
- Le "moulin de Rochopt", édifié au XIII^e siècle,
- La "vieille fontaine" qui date du XVIII^e siècle,
- L'ancienne "maison seigneuriale", devenue "Hôtel de Ville" en 1967,
- La vieille ferme du XVII^e siècle, dotée de quatre corps de bâtiments et transformée aujourd'hui en centre socioculturel.

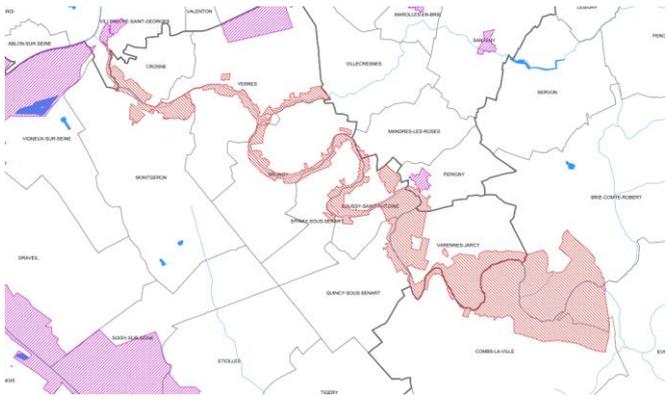
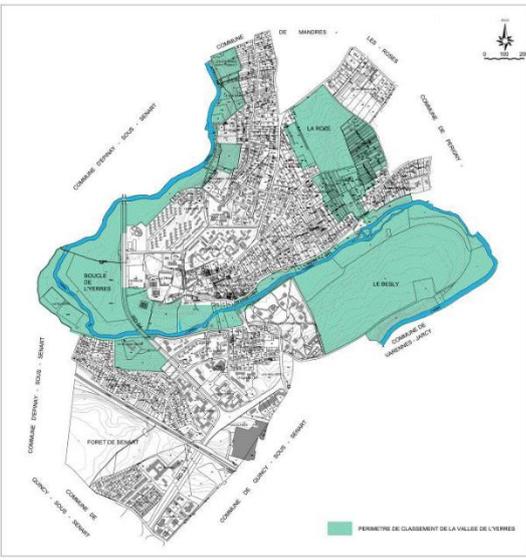
En outre des ensembles construits remarquables (résidence Le Menhir ; La Nerac...) ont également été identifiés. **Les éléments bâtis et ensembles construits remarquables sont reportés sur le plan de zonage.**

Sites archéologiques :

La commune est concernée par 4 sites archéologiques :

- L'Église Saint Pierre et ses abords : site médiéval et moderne ;
- La Ferme (centre socio-culturel), ferme seigneuriale, site médiéval et moderne ;

		 <p>1- Eglise Saint Pierre et ses abords site médiéval et moderne</p> <p>2- La Ferme (centre socio-culturel) ferme seigneuriale site médiéval et moderne</p> <p>4- La Pierre Fitte - Menhir site préhistorique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reine Blanche Pont XIVe site préhistorique ; • La Pierre Fitte – Menhir site préhistorique. <p>Le projet de modification n'a pas vocation à impacter le périmètre de protection du monument historique, ou un site archéologique.</p>
<p>Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?</p>	<p>X</p>	<p>La commune détient 1 site classé sur son territoire en date du 23 décembre 2006 : la vallée de l'Yerres aval et ses abords. C'est un ensemble formé par la vallée entre Villeneuve Saint-Georges et la Varennes-Jarcy.</p>

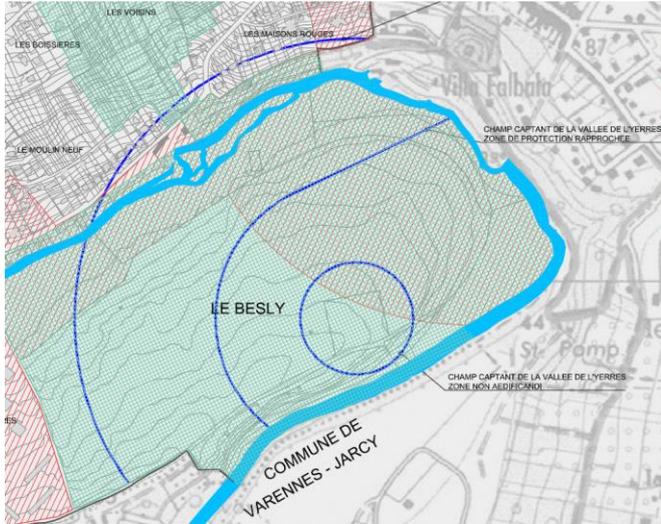
			<p><u>Le périmètre du site classé :</u></p>  <p><u>Le périmètre du site classé dans la commune :</u></p> 
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		X	Aucun site inscrit sur le territoire communal.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	Aucune ZPPAUP ou AVAP.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	Aucun PSMV.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCoT, SDRIF...) ?		X	Aucune perspective paysagère identifiée comme à préserver dans un document de rang supérieur.
Plan paysage (cf. circulaire du 17/12/12 de la DGALN)		X	Aucun Plan paysage.

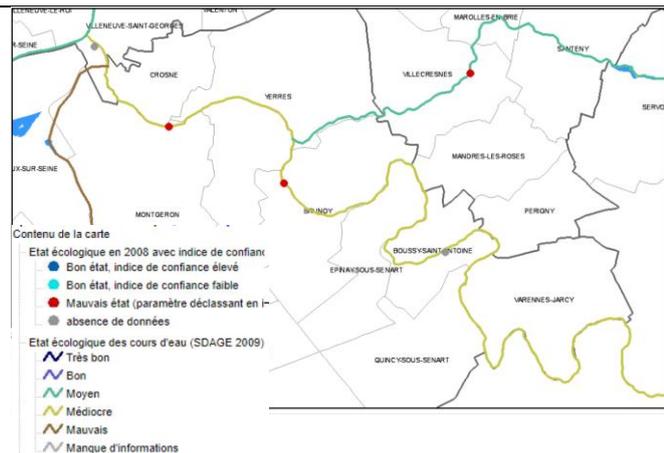
4.3. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?																																
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<i>base de données BASOL</i>) ?		X	Aucun site BASOL.																																
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?	X		Il existe 3 sites BASIAS à Boussy-Saint-Antoine sur le territoire. Il s'agit de compagnie de chauffage, de pressing et de station-service...  <table border="1" data-bbox="751 1167 1401 1518"> <thead> <tr> <th>N° identifiant</th> <th>Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)</th> <th>Nom(s) usuel(s)</th> <th>Dernière adresse</th> <th>Commune principale</th> <th>Code activité</th> <th>Etat d'occupation du site</th> <th>Site géolocalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>IDF9100314</td> <td>SAC (Sté AUXILIAIRE CHAUFFAGE)</td> <td>Compagnie de chauffage</td> <td>Lesigny</td> <td>BOUSSY-SAINT-ANTOINE</td> <td>V89.03Z</td> <td>Ne sait pas</td> <td>Pas de géolocalisation</td> </tr> <tr> <td>IDF9100315</td> <td>PRESSING DE LA FERME</td> <td>Pressing</td> <td>6 Esplanade Ferme de la</td> <td>BOUSSY-SAINT-ANTOINE</td> <td>S96.01</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centroïde</td> </tr> <tr> <td>IDF9100318</td> <td>SHELL, Station Service DUVERGER</td> <td>Station service</td> <td>116 rue Vieux Pont du, ou 116 rue G. Couba ou Goubard</td> <td>BOUSSY-SAINT-ANTOINE</td> <td>G45.21A G47.30Z</td> <td>En activité</td> <td>Adresse</td> </tr> </tbody> </table>	N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé	IDF9100314	SAC (Sté AUXILIAIRE CHAUFFAGE)	Compagnie de chauffage	Lesigny	BOUSSY-SAINT-ANTOINE	V89.03Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation	IDF9100315	PRESSING DE LA FERME	Pressing	6 Esplanade Ferme de la	BOUSSY-SAINT-ANTOINE	S96.01	Activité terminée	Centroïde	IDF9100318	SHELL, Station Service DUVERGER	Station service	116 rue Vieux Pont du, ou 116 rue G. Couba ou Goubard	BOUSSY-SAINT-ANTOINE	G45.21A G47.30Z	En activité	Adresse
N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé																												
IDF9100314	SAC (Sté AUXILIAIRE CHAUFFAGE)	Compagnie de chauffage	Lesigny	BOUSSY-SAINT-ANTOINE	V89.03Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation																												
IDF9100315	PRESSING DE LA FERME	Pressing	6 Esplanade Ferme de la	BOUSSY-SAINT-ANTOINE	S96.01	Activité terminée	Centroïde																												
IDF9100318	SHELL, Station Service DUVERGER	Station service	116 rue Vieux Pont du, ou 116 rue G. Couba ou Goubard	BOUSSY-SAINT-ANTOINE	G45.21A G47.30Z	En activité	Adresse																												
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		X																																	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X																																	

4.4. Ressource en eau

Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché,		X	Conformément au plan des servitudes annexé au PLU de la commune, Boussy-Saint-Antoine est concernée

<p>éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</p>		<p>par le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée de deux captages d'eau :</p> <p><u>Champ captant de la vallée de l'Yerres secteur Nord:</u></p>  <p><u>Champ captant de la vallée de l'Yerres secteur Sud-ouest :</u></p> 
<p>Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?</p>	<p>X</p>	<p><u>Qualité des cours d'eau</u></p> <p>D'après l'état des lieux du SDAGE 2016-2021 (données 2011, 2012 et 2013), seul le ru de Vallières a atteint le bon état écologique. L'état écologique de l'Yerres, au niveau de Boussy-Saint-Antoine, est relevé comme moyen. Des nombreuses actions sont en cours de réalisation ou programmées, dans l'objectif d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines.</p>



Qualité des cours d'eau et des nappes phréatiques le contrat de bassin 2017 – 2022 :

Les bassins versants de l'Yerres Aval et du Réveillon sont constitués de deux masses d'eau superficielles codées FRHR 102 et FRHR 103. La date butoir de 2015, imposée par l'Union Européenne pour atteindre le bon état, a été reportée à 2027 pour ces masses d'eau. Ce territoire hydrographique concerne trois départements : l'Essonne, le Val-de-Marne et la Seine-et-Marne, soit 23 communes. Il couvre 204 km² et accueille une population d'environ 300 000 habitants. On comptabilise 2 cours d'eau principaux que sont l'Yerres et le Réveillon avec leurs principaux affluents : le ru du Cornillot, le ru d'Oly et la Ménagerie.

L'évaluation du premier contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon 2010-2015, réalisée en 2016, maintient un certain nombre de constats de l'état des lieux initial à savoir :

- les problèmes d'hydromorphologie des cours d'eau fortement remaniés sur le territoire,
- la nécessité de rétablir la continuité écologique des cours d'eau,
- la pression polluante des mauvais branchements,
- la dégradation des réseaux d'eaux usées (collecte et transport),
- les problèmes de ruissellement sur ce territoire fortement urbanisé.

Le suivi de l'état physico-chimique, biologique et chimique des masses d'eau confirme les constats de l'évaluation. L'analyse des pressions a permis de tirer les conclusions suivantes :

- Pour répondre aux dégradations qualitatives des masses d'eau, il faut intervenir à plusieurs niveaux :

			<ul style="list-style-type: none"> ○ Améliorer la fonctionnalité hydromorphologique des cours d'eau, ○ Améliorer la qualité des rejets domestiques (privés et publics) et industriels, ○ Réduire les pollutions diffuses d'origine non agricole. <ul style="list-style-type: none"> • Les eaux souterraines, en particulier la nappe du Champigny, constituent une ressource en eau potable surexploitée et très vulnérable, qu'il faut partager et préserver. Ce volet est spécifiquement traité dans le Contrat de nappe, suivi par AQUI'Brie, c'est pourquoi cette thématique est peu développée dans le présent Contrat de bassin. • Le ruissellement des eaux de pluie entraîne des inondations pluviales. Il est nécessaire de réduire ces ruissellements en infiltrant au maximum les eaux de pluie à la parcelle. <p>La procédure de modification vise une meilleure protection environnementale notamment des milieux humides.</p>
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	Aucun captage prioritaire Grenelle.

Usages :	OUI	NON	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		<p>Le réseau d'eau potable est concédé à la Société Lyonnaise des Eaux qui en assure le fermage.</p> <p>Le réseau auquel appartient la commune est alimenté par l'eau provenant de l'usine de Morsang-sur-Seine (50 %) qui traite l'eau de la Seine et l'eau souterraine captée en Seine-et-Marne (40%) et dans le Val d'Yerres (10 %). La D.D.A.S.S. de l'Essonne santé Environnement est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.</p> <p>On constate sur le territoire du SyAGE de plus en plus d'épisodes de sécheresse et la nappe de Champigny est une ressource très exploitée.</p> <p>Cela a valu le classement du territoire en Zone de Répartition des Eaux. Le SAGE de l'Yerres a inclus cet enjeu dans son PAGD.</p> <p>Néanmoins, la ressource en eau est suffisante pour assurer les besoins futurs.</p>
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		<p>La commune est concernée par deux ZRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nappe du Champigny • La nappe de l'Albien

<p>Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?</p>	<p>X</p>		<p>Depuis l'arrêté du 9 Juin 1999, le SyAGE. (Syndicat Mixte pour l'Assainissement et pour le Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres) assure l'ensemble des compétences relatives à la gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) et de l'eau, notamment la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, l'entretien de la rivière Yerres, la lutte contre la pollution et les inondations, la protection des eaux souterraines ou superficielles...</p> <p>La commune de Boussy-Saint-Antoine est équipée d'un réseau de collecte d'assainissement de type collectif séparatif.</p> <p><u>La capacité de la station d'épuration :</u></p> <p>La station d'épuration de VALENTON (Seine-Amont) mise en service en 1987 possède une capacité de traitement de 600 000m³ d'eau/jour, extensible par temps de pluie à 1 500 000m³ et est actuellement adaptée et ne présente pas de problèmes de dimensionnement. Toutes les eaux usées ménagères sont acheminées vers la station d'épuration de Valenton qui présente une capacité suffisante pour accueillir le développement envisagé sur la commune de Boussy-Saint-Antoine.</p> <p>En cas de dysfonctionnement de l'un des ouvrages de la station d'épuration, les eaux sont envoyées vers la station d'épuration d'Évry. En amont, le SIARCE a mis en place des bâches tampons au niveau de certains postes de relevages (PR Lavoisier, PR robinson...etc.), pour gérer au mieux les dysfonctionnements en cas coupure de courant et de colmatage des pompes. Des interventions en urgence et astreintes sont prévues dans le contrat d'affermage entre le SyAGE et SUEZ.</p> <p>D'une manière générale, le réseau présente une capacité suffisante pour accueillir de nouvelles opérations de logements.</p>
--	-----------------	--	---

4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>),	<p>X</p>		<p><u>Risques ou aléas naturels :</u></p> <p>Inondation : la commune de Boussy-Saint-Antoine est concernée par le risque inondation lié à l'Yerres.</p>

industriels,
technologiques, miniers
connus ?

Les services de l'État ont mis en place un atlas des zones inondables (AZI)

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
Yerres	Inondation	01/12/1999	01/12/1999

Le territoire est concerné par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Yerres « inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau » de 2018.

Programmes d'actions

Nom du PAPI	Aléa	Date de labellisation	Date de signature	Date de fin de réalisation
94DRIEE_IF20140001 - PAPI d'entretien de l'Yerres	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	17/10/2012	22/08/2013	30/06/2017
94DRIEE_IF20190002 - PAPI complet de l'Yerres	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	27/03/2018	30/11/2018	

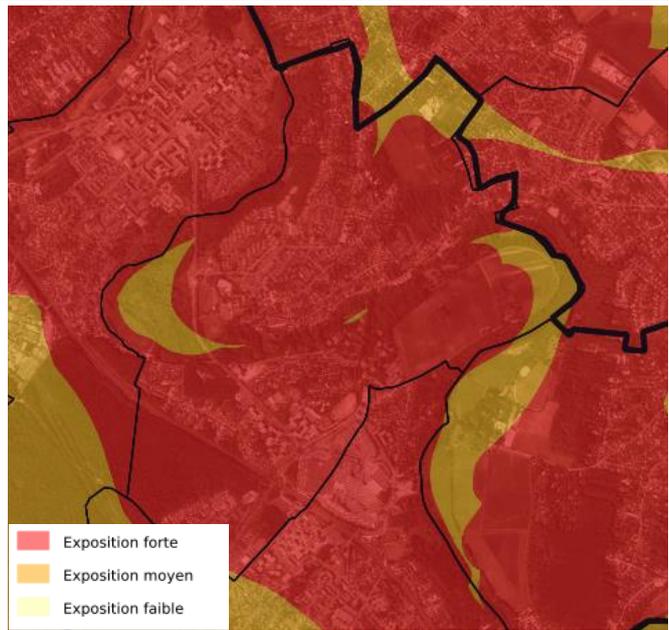
Le territoire est également concerné par le PPRI « risque inondation de la vallée de l'Yerres » approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral n° 2012-DDT-SE n°281.



Exposition retrait-gonflement des argiles :

Il existe également de fortes contraintes liées à la nature des sols (formations argileuses et marneuses). Le risque de retrait-gonflement des argiles est essentiellement fort sur l'ensemble du territoire urbanisé.

Les zones à risque de retrait-gonflement des argiles sont cartographiées par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) :

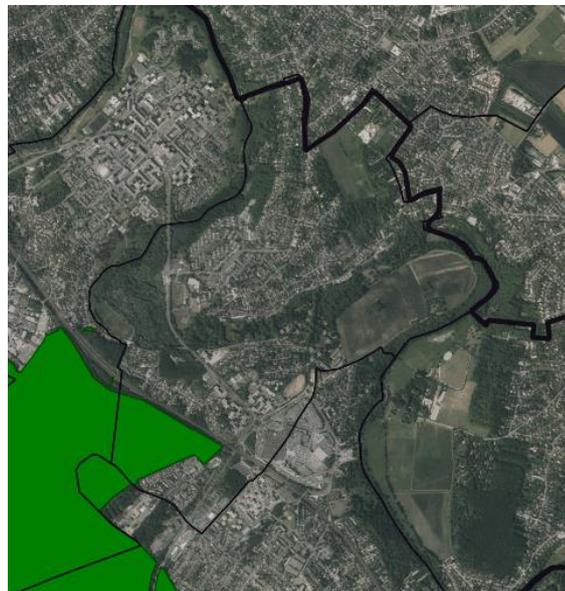


Seisme :

L'aléa est très faible sur l'ensemble du territoire communal.

Feux de forêt :

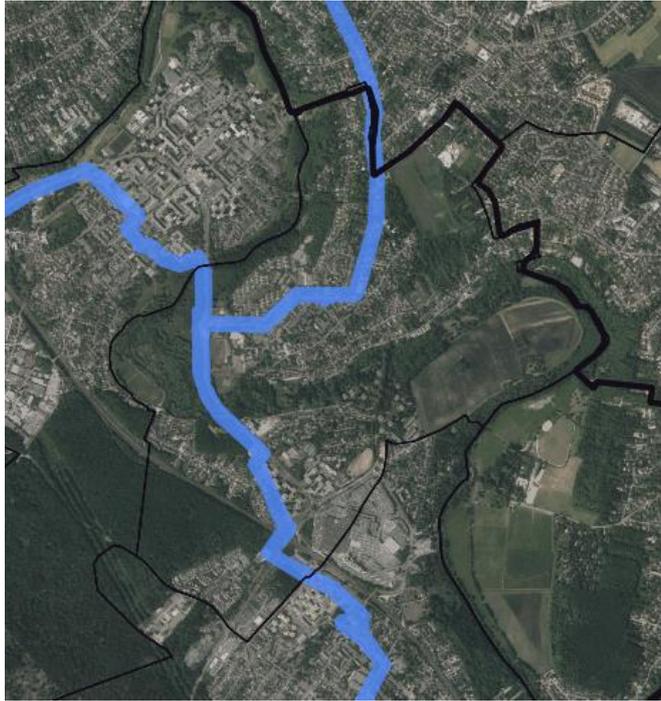
La commune peut être exposée au risque de feu de forêt avec la présence de la forêt domaniale de Sénart à proximité.



Risques industriels, technologiques, miniers :

La commune n'est concernée par aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur son territoire.

Par contre, la commune est concernée par des canalisations de matières dangereuses, principalement l'acheminement de gaz naturel :

		 <p data-bbox="758 913 957 967"> Gaz naturel </p> <p data-bbox="746 996 1414 1169"> En outre, la commune est classée dans son intégralité en risque d'exposition au plomb (arrêté portant définition des zones à risque d'exposition au plomb pour le département du Val de Marne du 19 septembre 2000). </p> <p data-bbox="746 1182 1414 1249"> <u>Incidences sur les aléas naturels et les populations exposées :</u> </p> <p data-bbox="746 1263 1414 1361"> Le secteur de projet « Clos Auchin » est un site exposé à l'aléa au retrait-gonflement des argiles (exposition forte). </p> <p data-bbox="746 1375 1414 1442"> Le projet de construction devra respecter les règles constructives visant à réduire l'apparition de désordres. </p> <p data-bbox="746 1456 1414 1554"> Par ailleurs, le projet de modification vise à renforcer la prise en compte du risque inondation (PPRI) sur le territoire communal. </p>
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X	<p data-bbox="746 1576 954 1608"> <u>Risques naturels</u> </p> <p data-bbox="746 1621 1414 1751"> Le territoire est également concerné par le PPRI « risque inondation de la vallée de l'Yerres » approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral n° 2012-DDT-SE n°281. </p>

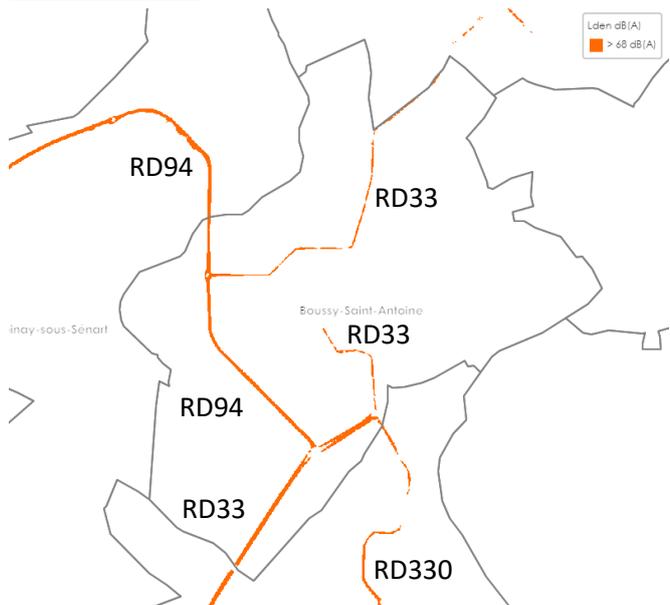
<p>Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?</p>		<p>X L'arrêté préfectoral du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau ferroviaire ainsi qu'aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant, s'applique au R.E.R. D classé dans sa totalité en catégorie 1 (secteur affecté par le bruit = 500 mètres, tissu ouvert).</p> <p>L'arrêté préfectoral du 28 février 2005, relatif au classement sonore du réseau routier départemental et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant, prévoit les classements des voies suivantes : R.D. 33, la R.D. 94 et la R.D. 330</p> <p>La R.D. 33 est classée en catégorie 4, la largeur du secteur affecté par le bruit étant de 30m sur presque toute sa totalité.</p> <p>Trois tronçons de la R.D. 33 sont classés en type 3, sur une largeur du secteur affecté par le bruit de 100m :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le carrefour à la limite communale avec la R.D. 330 (tissu ouvert) ○ Le carrefour du centre-ville (rue en U) ○ La sortie d'agglomération de Boussy-Saint-Antoine à la limite du département du Val de Marne (tissu ouvert) <p>La R.D. 94 est classée en catégorie sonore 3. La largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 m (tissu ouvert)</p> <p>La R.D. 330 est en catégorie 3 avec un secteur affecté par le bruit de 100 m (tissu ouvert)</p>

Nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres :



Source : cartobruitparif

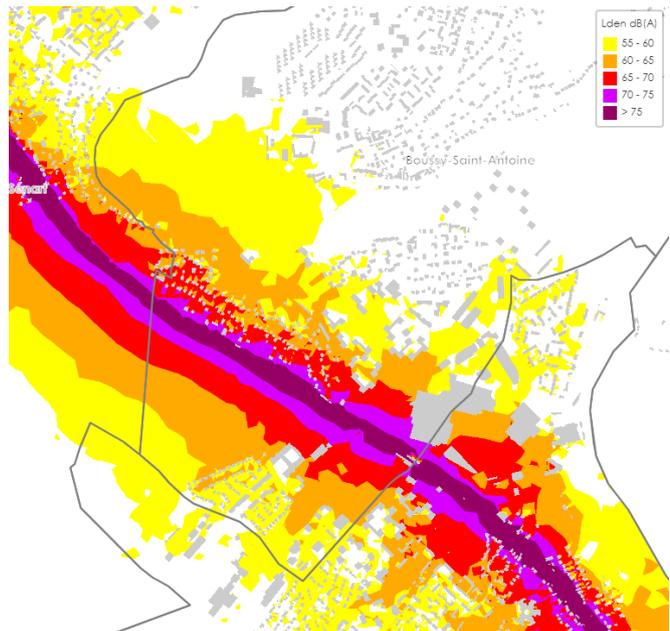
Dépassements :



Source : cartobruitparif

Les nuisances recensées pour le trafic routier concernent principalement la RD94 et dans une moindre mesure la RD33 et la RD330.

Nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres ferroviaires :



Dépassements :



La commune est fortement impactée par le bruit lié au RER. Cependant, peu de constructions sont impactées par un dépassement des valeurs limites.

Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité :

Le projet de construction de la résidence étudiante et sénior se situe à proximité de la RD33 (catégorie 3). Le projet devra prendre en compte les nuisances sonores.

La réalisation de logements à proximité de la gare, pour publics spécifiques généralement moins dépendants des véhicules motorisés, devrait avoir un impact relativement faible sur la circulation des axes routiers.

Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?	X		Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris 2019-2024 Ce document contient un diagnostic acoustique et un plan d'actions basé sur les résultats de la cartographie du bruit, dont l'objectif est de prévenir et réduire les effets du bruit dans l'environnement.
---	----------	--	---

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(le)s ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	X		<p>La commune est concernée par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), document approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012, qui constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air.</p> <p>Climat, qualité de l'air Le secteur de Boussy-Saint-Antoine est situé dans le bassin versant de l'Yerres correspondant à un climat océanique dégradé. Les sites de mesure de la qualité de l'air les plus proches de la commune indiquent que les niveaux de pollution (concentration des polluants) sont en moyenne inférieurs aux valeurs limites de la réglementation française et européenne. Néanmoins, la présence d'une infrastructure telle que la RD 94 peut constituer une source de pollution de proximité.</p>
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	X		<p>Département de l'Essonne : Engagée depuis 2002 dans une démarche de développement durable volontariste, l'Essonne fait preuve en la matière d'un véritable sens de l'innovation. Le 27 janvier 2015 les bases d'une nouvelle étape de l'Agenda 21 de l'Essonne autour de 3 orientations : une démarche plus concrète pour les essonnais, une dimension plus partenariale et une dynamique interne renforcée.</p> <p>À travers sa feuille de route de l'Essonne pour le développement durable (FREDD) à l'horizon 2022 - adoptée en Assemblée départementale le 29 mars 2019 - le Département se mobilise pour répondre aux 4 grands défis pour son avenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exemplarité, • la connaissance, • le bien-être,

			<ul style="list-style-type: none"> • la cohésion. <p>La feuille de route départementale est construite à la croisée des grands objectifs nationaux et internationaux de développement durable et des grands défis appelés à guider l'avenir de l'Essonne, afin de les utiliser comme leviers d'action pour un territoire durable, partagé et innovant. Elle s'appuie sur les politiques mises en place et fait ressortir 12 actions emblématiques à impulser pour mettre en valeur l'engagement de l'Essonne en matière de développement durable et de réponses aux défis des changements climatiques.</p> <p>Le projet de Plan Climat Energie Territorial de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine :</p> <p>Le projet de PCAET est en cours d'élaboration.</p>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)

Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ?

Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ?

Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?

Sur quelles perspectives de développement (*démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée*) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

L'ensemble des zones naturelles du territoire sera maintenu. Le projet de résidence sénior et étudiante sera en accroche avec l'opération « Carré Nature » tout en permettant une mixité des fonctions urbaines (commerces et services en rez-de-chaussée).

Par ailleurs, le projet de modification du PLU a pour vocation de renforcer la prise en compte des zones humides et du risque inondation.

En outre, la part des espaces de pleine terre en zone UA et la volonté d'utiliser des matériaux perméables type « evergreen » dans toute zone urbaine seront renforcées.

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :

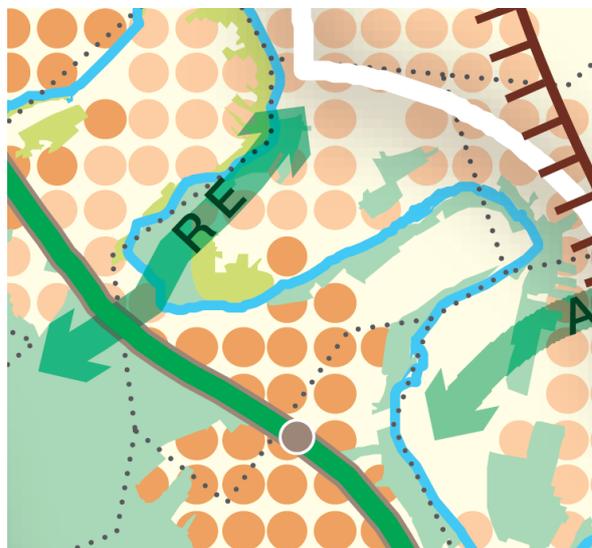
Le projet n'a pas pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire.

Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?

0 ha.

Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ?

Le site de projet « Clos Auchin » se situe dans un espace à densifier à proximité d'une gare. Les protections pour les espaces naturels sont maintenues.



Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	-
--	---

5. Liste des pièces transmises en annexe

- Le rapport de présentation de la modification ;
- Le document OAP modifié
- Le règlement écrit modifié
- Le règlement graphique modifié